

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Eliane GEOFFROY – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON – Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES –

30 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 21
POUR : 21
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
N° 2023-113

Avaient donné procuration : Messieurs - Serge BERNARD (pouvoir à Yannick PAQUE) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ)

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Nathalie LACOSTE – Yann FLAMANT – Fatima BENKHEIRA - Ilyes TELALI – Emilie RATTON – Jérémie VIAL

Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : RPQS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône (EBER) est compétente en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 et en assainissement depuis avril 2019 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant le rapport d'activité adressé à la Ville par les services d'EBER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de la régie eau-assainissement de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.